

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUl représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 003-250/12/CC

■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation globale des Parcs de stationnement "Viguerie", "Mimosas" et parcs en enclos "Madie", "Bestouan" et "Daudet" à Cassis DMODSV 12/7787/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur le fondement de l'article L. 5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence en matière de parcs de stationnement.

Le parc de stationnement Viguerie a été transféré par la commune de Cassis à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui en assure la gestion en régie. Cet ouvrage compte 299 places sur cinq niveaux, dont deux niveaux souterrains.

La tarification applicable de cet ouvrage permet un stationnement de courte et moyenne durée des véhicules.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a fait procéder à d'importants travaux de mise à niveau et remise en état, de mars 2004 à mai 2005, pour un montant de 2 000 000 euros et en 2010 pour un montant de 159 500 euros.

Par ailleurs, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole projette de réaliser un nouveau parking en ouvrage d'une capacité de 420 places environ sur 4 niveaux, en lieu et place de l'actuel parking en enclos Mimosas, afin de compléter l'offre de stationnement sur la commune de Cassis. Ledit projet, en cours d'études, est placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Ce parking devrait être livré au deuxième trimestre 2014.

La réalisation du futur parking Mimosas suppose un lourd investissement induisant une prise en charge de celui-ci par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans des conditions économiques acceptables et une rentabilité financière correcte pour le futur exploitant. Dans ces conditions, il est préconisé d'associer dans une même convention de délégation de service public ces deux ouvrages.

Marseille Provence Métropole gère aussi les parcs en enclos de Cassis en régie. Afin d'optimiser la coordination des infrastructures de stationnement, d'assurer une mutualisation de moyens et des charges, il apparaît judicieux d'ajouter dans la convention précédemment citée, les parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet.

Pour ces parcs conformément à la situation actuelle, la tarification résidents adaptée sera maintenue.

Ainsi, le recours à la délégation de service public, associant le parking Viguerie, le futur parking Mimosas et les parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet, permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de mutualiser les charges de fonctionnement contribuant ainsi, à l'amélioration de la rentabilité économique des parkings considérés sur une durée suffisamment longue.

Enfin, cette délégation de service public regroupant dans une même convention l'ensemble des parkings permettrait de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel qui apporterait son savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée mieux adaptée à une activité commerciale. Marseille Provence Métropole maintiendra son contrôle étroit sur l'exécution du service.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de Communauté sur les modes de gestion envisageables et de soumettre à son approbation le principe d'une exploitation dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport analyse les différents modes de gestion possibles et expose les raisons pour lesquelles il est proposé de recourir à la délégation de service public sous forme d'un affermage, qui paraît la solution la mieux adaptée pour des raisons qui peuvent se résumer ainsi :

- L'intérêt de recourir à un professionnel en bénéficiant de son savoir faire et de son expertise technique et commerciale pour assurer un service performant ;
- La possibilité de confier des travaux d'entretien et de réparation au fermier ;
- La motivation de l'exploitant pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement sur les usagers ;
- La responsabilisation de l'exploitant qui est chargé de la gestion à ses risques et périls ;
- Un contrôle permanent, technique, comptable et financier de la Collectivité Publique.

Compte tenu des prestations confiées au fermier, il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage pour une durée à déterminer de dix, onze ou douze ans. Le candidat devra formuler trois offres distinctes établies sur ces trois durées.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport de présentation.

L'exploitant sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les situations individuelles des agents titulaires seront examinées afin d'envisager un éventuel redéploiement sur des postes vacants en adéquation avec leurs compétences conformément à la législation en vigueur.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2012 ;
- Le rapport de présentation joint en annexe.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence dans le domaine de la gestion des parcs de stationnement depuis sa création ;
- Qu'il est nécessaire d'organiser la gestion du parc de stationnement Viguerie et du futur parc de stationnement Mimosas, ainsi que les parcs en enclos, Madie, Bestouan et Daudet, à Cassis ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public, réunissant les cinq parcs de stationnement précités, sous la forme d'un affermage, apparaît la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la gestion du parc de stationnement « Viguerie » et du futur parc de stationnement « Mimosas », et des parcs en enclos, « Madie », « Bestouan », « Daudet », situés à Cassis, dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de dix, onze ou douze ans.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation envisagée et des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination des
politiques d'accessibilité aux transports en commun, et
des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI